

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

N°2025/02/26/11 - OBJET : Installation d'équipements de vidéoprotection phase 1. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et au conseil départemental 13.

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par la réalisation d'une étude de définition des besoins effectuée par le bureau d'études EMSYS.

Afin de mettre en œuvre les besoins identifiés et scindés en 3 phases, la commune a désigné un maître d'œuvre (BE ALTERNET) qui en phase AVP a estimé le coût prévisionnel de la phase 1 comme suit :

-équipements de centralisation et d'exploitation : 27 235€ HT

-travaux d'équipement et prestations annexes : 95 230€ HT

-total phase 1 (équipements de centralisation et d'exploitation et modernisation de la vidéosurveillance des sites équipés : 122 465€ HT

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de la phase 1 et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant des subventions de l'Etat et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'étude de programmation globale effectuée par le BE EMSYS

Vu l'AVP du maître d'œuvre ALTERNET pour la réalisation de la phase 1 s'élevant à 122 465€ HT

APPROUVE le coût prévisionnel de la phase 1 pour un montant de 122 465€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel phase 1 (équipements de centralisation et d'exploitation et modernisation de la vidéosurveillance des sites équipés) : 22 560€ HT

- subvention ETAT (DETR) 30% soit 36 739,50€

-subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 50% soit 61 232,50€

- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 24 493€

SOLLICITE de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous- préfecture
d'Arles le : 27 FEV. 2025

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 27 FEV. 2025